



F É D É R A T I O N
W A L L O N I E - B R U X E L L E S

Conseil du livre

Bilan 2011

Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général des lettres et du livre
boulevard Léopold II 44 – 1080 Bruxelles
www.lettresetlivre.cfwb.be
www.promotiondeslettres.cfwb.be
www.culture.be

PRÉSENTATION

Créé en 1990, le Conseil du livre est régi par un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 qui institue les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement des instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis dans le secteur culturel.

Le Conseil du livre est une instance d'avis auprès du Service général des Lettres et du Livre. Il remet soit d'initiative soit à la demande du ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant la culture dans ses attributions, des avis portant sur toute question relative à la politique du livre. Le Conseil du livre est représentatif des différents acteurs de toute la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, distributeurs, libraires, bibliothécaires...).

Ses travaux s'organisent en séances plénières et en sous-groupes thématiques. Pour alimenter sa réflexion, le Conseil peut inviter des tiers qui, par leur expertise, éclairent la réflexion du Conseil et l'aide à formuler les avis et recommandations.

COMPOSITION

Le Conseil se compose de dix-sept membres effectifs nommés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de 5 membres de droit. Ils sont répartis actuellement comme suit :

Membres effectifs issus de l'appel à candidature

- trois professionnels exerçant leur activité dans le milieu de l'édition :
 - Georges Hoyos
 - Yves De Bruyn
 - Jean Vandeveld
- un professionnel exerçant son activité dans le milieu de la librairie :
 - Bernard Saintes
- un professionnel exerçant son activité dans le milieu de la diffusion et/ou de la distribution :
 - Anne Ramaekers.
- un professionnel exerçant l'activité d'auteur :
 - Yves Van Cutsem
- un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience en science et/ou économie du livre :
 - Marc Minon
- un expert issu de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises :
 - Jean-Baptiste Baronian
- un expert issu d'une association ayant pour objet social au moins la défense des usagers ou d'une catégorie d'usagers :
 - Pascale Martin
- un représentant d'organisation représentative d'éditeurs agréée :
 - Luce Wilquin
- un représentant d'organisation représentative de libraires agréée :
 - Philippe Goffe
- un représentant d'organisation représentative d'auteurs agréée :
 - Frédéric Young
- un représentant d'organisation représentative de bibliothécaires et/ou de bibliothèques agréée :
 - Christian Dupont
- quatre représentants de tendances idéologiques et philosophiques :
 - Roger Lallemand

- Jean-Michel Defawe
- John Pitsey
- un poste restait à pourvoir.

Membres de droit

- le président de la Commission d'aide à l'édition : Georges Hoyos (voir ci-dessus) ;
- le président de la Commission des Lettres : Paul Aron ;
- le président du Conseil supérieur des bibliothèques publiques : Jean-Michel Defawe (voir ci-dessus) ;
- un inspecteur général de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou son délégué : Robert Bernard ;
- un inspecteur général de l'enseignement primaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou son délégué : Pol Collignon.

Le Conseil du livre est présidé par Roger Lallemand.

Ont également assisté aux réunions du Conseil du livre, en 2011, Martine Garsou, Jean-Luc Outers et Laurent Moosen qui représentaient l'administration. La représentante de la Ministre, Yvette Lecomte, a régulièrement assisté aux travaux. Le secrétariat du Conseil a été assuré par Sonia Lefebvre.

Les 3 séances plénières de l'année se tinrent les 25 mars, 24 mai et 6 septembre. En 2011, 60 % de présences ont été enregistrés sur ces 3 réunions.

Par ailleurs, un groupe de travail restreint s'est réuni les 4 octobre et 10 novembre 2011, sur la thématique « prêt public et droit des auteurs et des éditeurs ».

TRAVAUX DU CONSEIL DU LIVRE

Deux axes principaux ont conduit les travaux du Conseil du livre en 2011.

1. La numérisation de la chaîne du livre

Suite à l'avis 38 du Conseil du livre et la poursuite des travaux initiés par la Ministre dans son plan de développement numérique de la chaîne du livre, Clotilde Guislain a été invitée à exposer le fruit des consultations menées sur le sujet auprès d'acteurs de la chaîne du livre en 2010-2011. Le texte du rapport et les procès-verbaux des entretiens sont disponibles sur le site de la [Promotion des Lettres](#).

On peut signaler qu'à la suite de ce rapport adressé à la Madame la Ministre Laanan en janvier 2011, plusieurs mesures ont été prises par la Ministre :

- le financement de deux études sur le développement de l'offre numérique dans les librairies labellisées et dans les bibliothèques publiques commandées dès 2011 (les rapports finaux devraient être disponibles fin avril 2012) ;
- la commande d'une étude de faisabilité, commandée en 2011, sur la création d'un portail des littératures de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- la nomination par Madame la Ministre Laanan de 5 experts chargés de définir des perspectives pour les politiques de soutien à la numérisation de la chaîne du livre : 3 d'entre eux sont membres du Conseil du livre ;
- le financement fin 2011 d'une mission de veille, de formation et d'observation des marchés numériques du livre ; mission à mener par le « Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique » (PILE) composé de représentants de la Maison des Auteurs, de l'Association des éditeurs belges, d'Espace Livres & Création et du Syndicat des Libraires francophones de Belgique ;
- la création d'allocations spécifiques au développement numérique de la chaîne du livre dans le budget 2012 ;

- la poursuite du média *Lettres numériques* et le développement de réseaux sociaux qui y sont liés.

Par ailleurs le Conseil du livre a traité en 2011 des sujets suivants en lien direct avec la numérisation du livre.

1.1 La TVA à taux réduit pour les supports numériques du livre

Les travaux du Conseil du livre ont conduit à la rédaction, en septembre 2011, de l'avis 42 prônant l'application d'un taux de TVA réduit pour les œuvres écrites dématérialisées. Cet avis recommande plus largement de défendre, tant auprès du Ministre des finances que de l'Union européenne, le principe de l'application d'un taux de TVA réduit, au bénéfice de l'ensemble des services d'accès aux biens culturels sous forme numérique.

Dans la foulée de cet avis, des représentants du Conseil du livre ont eu l'occasion de rencontrer, début 2012, Monsieur Jacques Toubon, chargé par la présidence française de mener une réflexion à l'échelle européenne afin de faire évoluer le régime actuel de TVA sur les biens et services culturels en ligne.

1.2 L'introduction de matières touchant l'univers numérique du livre dans les filières de formation supérieure aux métiers du livre

Les travaux du Conseil ont souligné :

- la nécessité du renforcement des formations qui touchent aux modes de production et de transmission des connaissances dans l'univers numérique mais aussi à la recherche documentaire dans les bases de données et ce tant auprès des acteurs actuels du livre que des étudiants formés aux métiers du livre et de la communication

- les nouvelles compétences exigées dans la production de supports numériques : structuration de la pensée, développement de la recherche et de la créativité

- le nécessaire désenclavement du livre dans l'univers numérique.

Le Conseil a préconisé l'organisation d'une rencontre consultative entre les différentes composantes de ce projet.

1.3 Les répertoires institutionnels

Le Conseil du livre a traité ce sujet en 2010 et 2011 pour aboutir en mai 2011 à la rédaction de l'avis 41 dans lequel il estime souhaitable la recherche de solutions équilibrées entre, d'une part, le fait de vouloir diffuser le plus largement possible les résultats des travaux scientifiques et, d'autre part, la nécessité de protéger les œuvres sous droits et d'assurer une rémunération suffisante aux acteurs en charge de l'édition, de la production et de la diffusion des publications scientifiques.

1.4 L'accessibilité des supports de cours dans l'enseignement supérieur

Suite à la rédaction de l'avis 40 de septembre 2010 sur ce sujet, Monsieur Xavier Dupont, le représentant du Ministre de l'Enseignement supérieur, Monsieur Jean-Claude Marcourt, a été convié à rencontrer les membres du Conseil. Les inquiétudes du Conseil du livre ont pu être apaisées : en effet le décret concerné stipule que l'obligation de mise en ligne des supports de cours obligatoires sur les intranets des universités ou des écoles supérieures doit se faire sans préjudice du respect des dispositions relatives aux droits d'auteur. Ce qui signifie que la mise en ligne de textes protégés par un contrat d'auteur ne peut pas avoir lieu sauf négociation préalable avec les propriétaires des droits.

Ne sont concernés par le décret que les productions propres aux enseignants, les présentations type « PowerPoint » diffusées dans les cours, les syllabus pour autant qu'ils ne fassent pas de reproductions longues d'autres œuvres qui seraient, elles, protégées.

2. Le prêt public et le droit des auteurs et des éditeurs

Ce point a été traité en sous-groupe de travail. Ce sous-groupe était composé de représentants des auteurs, des éditeurs et des bibliothécaires. Ses travaux ont conduit en janvier 2012 à la rédaction de l'avis 43 sur le sujet.

@@@@@@@@@@@@@@@@

Pour les avis émis en 2011 sur des sujets dépassant les matières gérées par la Ministre de la Culture et qui concernent d'autres ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou d'autres niveaux de pouvoir, le Conseil a souhaité recevoir les informations sur la suite réservée par le niveau de pouvoir concerné.

Au-delà de son rôle d'instance d'avis, le Conseil du livre se veut une chambre d'écoute et de relais des informations professionnelles concernant les matières du livre : les représentants des différents métiers du livre y apportent les échos de leur profession et relayent, vers celle-ci, les avis et recommandations du conseil.